

FORMULAIRE À REMPLIR LORS DE LA PREMIÈRE OUVERTURE D'UN CET

SOURCE : circulaire n°DGOS/RH4/DGCS/2013/42 du 5 février 2013 relative à l'application du décret n°2012-1366 du 6 décembre 2012 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne- temps et aux congés annuels dans la fonction publique hospitalière (NOR : AFSH1303344C). Annexe 4.



WWW.GJ-AVOCAT.FR

**CIRCULAIRE N°DGOS/RH4/DGCS/2013/42 du 5 février 2013 relative à l'application du décret n°2012-1366 du 6 décembre 2012 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne- temps et aux congés annuels dans la fonction publique hospitalière
NOR : AFSH1303344C**

FORMULAIRE TYPE (ANNEXE 4) - PREMIERE OUVERTURE DE CET

**Demande de versement au CET de jours de congés non pris en 2016 et demande d'exercice de l'option relative à l'utilisation de jours CET pour les jours excédant le seuil de 20 jours.
A retourner impérativement avant le 31 mars 2017**

Nom :
Prénom :
Corps :
Nature et date du contrat (si agent non titulaire) :
Structure d'affectation (pôle, unité, direction fonctionnelle) :

Versement sur le compte épargne-temps de jours de congés, RTT ou heures supplémentaires non pris durant l'année 2016 (versement non limité par un nombre de jours)

Jours de congés annuels non pris (dans la limite de 5 jours) : jours
Jours de RTT non pris :jours
Heures supplémentaires non prises (à reconvertir en jours) : jours
Nombre total de jours à inscrire sur le CET :jours

Nombre de jours excédant le seuil de 20 jours :jours

Validation par le service gestionnaire de l'établissement : **Date**

Droit d'option pour les jours cumulés dans le CET au 31 décembre 2016 au titre de l'année 2016 et dépassant le seuil de 20 jours

L'agent peut demander à utiliser ces jours par application d'une ou plusieurs des options ci-dessous dans les proportions qu'il souhaite (à l'exception du nombre de jours maintenus en congé, limité par un plafond de progression annuelle). A terme, le nombre total de jours maintenus à titre de congés sur un CET ne pourra être supérieur à 60 jours.

Nombre de jours à prendre en compte au titre du RAFFP (uniquement pour les agents titulaires)	Nombre de jours à indemniser (Valeur du jour en montant brut : Catégorie A : 125 euros Catégorie B : 80 euros Catégorie C : 65 euros)	Nombre de jours dépassant le seuil de 20 jours à maintenir sur le CET ((progression annuelle limitée à 10 jours par rapport au nombre de jours maintenus précédemment dans le CET au-delà du seuil de 20 jours)
..... jours	... jours jours

Je suis informé(e) :

- que je ne peux maintenir en congés plus de 10 jours au-delà du seuil de 20 jours dans ce nouveau CET au titre de l'option formulée au 31 mars 2016 (soit un maximum de 30 jours la première année de mise en œuvre du nouveau CET (socle de 20 jours + progression annuelle de 10 jours).
- que ce choix est irrévocable pour l'année concernée (en cas de départ en retraite programmé dans l'année, les jours maintenus sur le CET ne pourront faire l'objet d'une nouvelle demande d'indemnisation ou de RAFFP)

Lieu et date de la demande :

Signature de l'agent :

Visa du supérieur hiérarchique de l'agent

Validation du service gestionnaire

Date :

Visa

FORMULAIRE À REMPLIR CHAQUE ANNÉE APRÈS OUVERTURE D'UN CET

SOURCE : circulaire n°DGOS/RH4/DGCSI/2013/42 du 5 février 2013 relative à l'application du décret n°2012-1366 du 6 décembre 2012 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne- temps et aux congés annuels dans la fonction publique hospitalière (NOR : AFSH1303344C). Annexe 5.



WWW.GJ-AVOCAT.FR

**CIRCULAIRE N°DGOS/RH4/DGCS/2013/42 du 5 février 2013 relative à l'application du décret n°2012-1366 du 6 décembre 2012 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne- temps et aux congés annuels dans la fonction publique hospitalière
NOR : AFSH1303344C**

Demande de versement au CET de jours de congés non pris durant l'année 20.... (année de référence N) et demande d'exercice de l'option relative à l'utilisation de jours CET pour les jours excédant le seuil de 20 jours.

A retourner impérativement avant le 31 mars de l'année 20.... (année N+1)

Nom :
Prénom :
Corps :
Nature et date du contrat (si agent non titulaire) :
Structure d'affectation (pôle, unité, direction fonctionnelle) :

I- Versement sur le compte épargne-temps de jours de congés, RTT ou heures supplémentaires non pris durant l'année 20.. (versement non limité par un nombre de jours).

• **Rappel du nombre de jours maintenus sur le CET avant versement (A) :**jours

• **Versement au titre de l'année N (B) :**

Jours de congés non pris (dans la limite de 5 jours) : jours

Jours de RTT non pris : jours

Heures supplémentaires non prises à reconvertir en jours : jours

Nombre total de jours à inscrire sur le CET au titre de l'année N de référence **(B)** : jours

Total du nombre de jours inscrits sur le CET après versement (C = A + B) : jours

Nombre de jours excédant le seuil de 20 jours (C-20 jours) : jours

Validation par le service gestionnaire de l'établissement :

Date

II- Droit d'option pour les jours cumulés dans le CET

après versement de jours acquis au titre de l'année N et dépassant le seuil de 20 jours

L'agent peut demander à utiliser ces jours par application d'une ou plusieurs des options ci-dessous dans les proportions qu'il souhaite à l'exception du nombre de jours maintenus sur le CET à titre de congés, limité par un plafond de progression annuelle de 10 jours. A terme, le nombre total de jours maintenus à titre de congés sur un CET ne pourra être supérieur à 60 jours.

Nombre de jours à prendre en compte au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (<i>uniquement pour les agents titulaires</i>)	Nombre de jours à indemniser (<i>Valeur du jour en montant brut :</i> Catégorie A : 125 euros Catégorie B : 80 euros Catégorie C : 65 euros)	Nombre de jours à maintenir à titre de congés dans le CET (<i>progression annuelle limitée à 10 jours par rapport au nombre de jours maintenus précédemment dans le CET au-delà du seuil de 20 jours</i>)
..... jours jours jours

Je suis informé(e) :

- que je ne peux maintenir en congés sur mon CET, au-delà du seuil de 20 jours, plus de 10 jours par rapport au nombre de jours maintenus au 31 décembre de l'année N (maximum = socle de 20 jours + jours maintenus au 31-12 de l'année N au-delà du seuil de 20 jours + 10 jours)

- que ce choix est irrévocable pour l'année concernée (*en cas de départ en retraite programmé dans l'année, les jours de maintenus sur le CET à titre de congés ne pourront faire l'objet d'une nouvelle demande d'indemnisation ou de RAFP*).

Lieu et date de la demande :

Signature de l'agent :

Visa du supérieur hiérarchique de l'agent

Validation du service gestionnaire

Date :

Visa